

Cotisations sociales des travailleurs indépendants au 1er janvier 2024

Professions libérales non réglementées (BNC)

Cotisations	Taux en %	Bases de calcul en €
Maladie- maternité	0 0 à 4 4 à 6,7 6,7 6,5	Revenus < 18 547 Revenus compris entre 18 547 et 27 821 inclus Revenus supérieurs à 27 821 et jusqu'à 51 005 Revenus compris entre 51 005 et 231 480 inclus Part des revenus > 231 480
Indemnités Journalières (IJ)	0,5	Dans la limite de 231 480
Retraite de base	17.75 + 0.60	Revenus dans la limite de 46 368 Sur revenus au delà de 46 368
Retraite complémentaire	7.00 8.00	Revenus dans la limite de 42 946 Revenus compris entre 42 946 et 185 472
<u>OU</u> option à des taux spécifiques, faite jusqu'au 31/12/2023, pour les activités créées avant le 1er janvier 2018	0 14	Revenus < 46 368 Revenus compris entre 46 368 et 185 472
Invalidité- décès	1.3	Revenus dans la limite de 46 368
Allocations familiales	0 0 à 3.1 3.1	Revenus < 51 005 Revenus compris entre 51 005 et 64 915 Revenus > 64 915
CSG - CRDS	9.7	Revenus professionnels de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires
CFP (Contribution Formation Professionnelle)	0.25 0.34	Base forfaitaire: 46 368 116 € 158 € si conjoint collaborateur

Cotisations sociales des travailleurs indépendants au 1er janvier 2024

Professions libérales réglementées hors CIPAV (BNC)

Cotisations	Taux en %	Bases de calcul en €
Maladie- maternité	0 0 à 4 4 à 6,5 6,5	Revenus < 18 547 Revenus compris entre 18 547 et 27 821 inclus Revenus supérieurs à 27 821 et jusqu'à 51 005 Revenus > 51 005
Indemnités Journalières (IJ)	0,3	Dans la limite de 139 104
Retraite de base	8,23 1,87	De 0 à 46 368 De 0 à 231 480
Retraite complémentaire	Cotisations variables selon l'activité pour les autres sections de la CNAVPL	
Invalité- décès	Cotisations variables selon l'activité pour les autres sections de la CNAVPL	
Allocations familiales	0 0 à 3.1 3.1	Revenus < 51 005 Revenus compris entre 51 005 et 64 915 Revenus > 64 915
CSG - CRDS	9.7	Revenus professionnels de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires
CFP (Contribution Formation Professionnelle)	0.25 0.34	Base forfaitaire: 46 368 116 € 158 € si conjoint collaborateur

Cotisations sociales des travailleurs indépendants au 1er janvier 2024

Professions libérales réglementées relevant de la CIPAV (BNC)

Cotisations	Taux en %	Bases de calcul en €
Maladie- maternité	0 0 à 4 4 à 6,5 6,5	Revenus < 18 547 Revenus compris entre 18 547 et 27 821 inclus Revenus supérieurs à 27 821 et jusqu'à 51 005 Revenus > 51 005
Indemnités Journalières (IJ)	0,3	Dans la limite de 139 104
Retraite de base CIPAV	8,23 1,87	De 0 à 46 368 De 0 à 231 480
Retraite complémentaire CIPAV	9 22	De 0 à 46 368 De 46 368 à 162 288
Invalité- décès CIPAV	0,5	De 0 à 85 781
Allocations familiales	0 0 à 3.1 3.1	Revenus < 51 005 Revenus compris entre 51 005 et 64 915 Revenus > 64 915
CSG - CRDS	9.7	Revenus professionnels de l'activité non salariée + cotisations sociales obligatoires
CFP (Contribution Formation Professionnelle)	0.25 0.34	Base forfaitaire: 46 368 116 € 158 € si conjoint collaborateur